RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 370106B5-6624-8C1B-83CA-2337AE5D7A09

2PS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.828.215 euros
Siège social : 15, rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris
907 972 970 R.C.S. Paris
(« **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux-mille vingt-six,

Et le 1er juillet,

- **STERENN,** société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis au 28, rue du Maréchal Foch - 94480 ABLON SUR SEINE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 837 737 782, représentée par Monsieur Laurent Fleury

agissant en qualité de Président de la Société :

a pris, faisant usage des délégations lui ayant été consenties aux termes des décisions unanimes des Associés de la Société en date du 30 juin 2026 (« **Décisions** »), les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros **(**451.325,00 €) assortie d'une prime d'émission de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500.970,75 €) par émission quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq **(**451.325,00) AO nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** ») (« **Augmentation de Capital-**»);
2. Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros (451.325,00 €), assortie d'une prime d'émission de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500 970,75 €) par émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq (451.325) AO nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** »)(« **Augmentation de Capital** »))*

Le Président rappelle qu'aux termes de la 1e Décision les associés de la Société se sont prononcés en faveur de ce qui suit :

- *d'une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros **(**451.325,00 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées, pour le porter de trois millions huit cent vingt-huit mille deux cent quinze euros (3.828.215,00 €) à quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante euros (4.279.540,00 €) (« **Augmentation de Capital** »).*

- *L'Augmentation de Capital interviendra par voie de création et d'émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq **(**451.325) AO Nouvelles d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** »), émises au prix par AO Nouvelle de deux euros onze centimes (2,11 €) prime d'émission d'un euro et onze centimes (1,11 €) par AO Nouvelle émise dans le cadre de l'Augmentation de Capital incluse, soit un prix de souscription pour l'intégralité des AO Nouvelles de neuf cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes (952.295,75 €) prime d'émission incluse.*

- *Le prix de souscription des AO Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital a été arrêté « de gré à gré » d'un commun accord entre les souscripteurs pressentis et la Société, selon des modalités identiques à celles retenues lors de la précédente augmentation de capital.*

Docusign Envelope ID: 370106B5-6624-8C1B-83CA-2337AE5D7A09

- *La prime d'émission d'un montant total de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500.970,75 €) sera affectée sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles (de toute catégorie) et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les Associés, dans les conditions prévues par les Statuts.*

- *Les AO Nouvelles porteront jouissance dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription. À compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires propres aux actions ordinaires.*

- *Les AO Nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société.*

- *Les AO Nouvelles devront être intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, par versement d'espèces ou par compensation de créances détenues par les Associés à l'égard de la Société.*

- *La souscription aux AO Nouvelles sera reçue pendant un délai de trente (30) jours, à compter de la date des présentes, contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant, déposé sur le compte dédié à cette opération ouvert au nom de la Société auprès de la banque LCL sous le numéro 231357B 79, qui établira un certificat de souscription et de versement.*

- *Conformément aux dispositions des articles L. 225-128 et R. 225-134 du Code de commerce, le paiement de tout ou partie de la souscription à l'Augmentation de Capital par voie de compensation de créances n'est possible que si le caractère certain, liquide et exigible des créances en cause a été reconnu dans un arrêté de compte établi par le Président, sur délégation et certifié exact par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions applicables.*

- *Un certificat établi par le Commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire des fonds pour la partie de la souscription libérée, le cas échéant, par compensation de créance, conformément à l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de Commerce.*

- *La période de souscription aux AO Nouvelles sera close par anticipation dès remise par les souscripteurs des bulletins de souscriptions des AO Nouvelles ainsi émises et paiement de l'intégralité du prix de souscription des AO Nouvelles.*

- *Les souscripteurs feront leur affaire personnelle des rompus (dont l'abandon le cas échéant) qui pourront être affectés à un compte de passif sur lequel porteront les droits de tous les associés présents et futurs propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, de toute catégorie, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés, dans les conditions prévues par les statuts.*

- *Le Président ne pourra pas répartir en totalité ou en partie les actions non souscrites au profit de personnes de son choix et que l'Augmentation de Capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant effectivement souscrit, sauf décision contraire des associés.*

Puis le Président, usant des délégations qui lui ont été consenties aux termes de la Troisième Décision,

après avoir pris connaissance :

- aux termes de la Deuxième Décision de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de la décision de réserver la souscription auxdites AO Nouvelles au profit des personnes ci-après désignées ; et
- des bulletins de souscription des personnes ci-après désignées aux quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq (451.325) AO nouvelles remis ce jour au Président comme suit :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites
Amélie-Marie Ozee	7 109
Anaelle Lorre	6 161

Docusign Envelope ID: 370106B5-6624-8C1B-83CA-2337AE5D7A09

Aurélien Olivier	11 848
BFT Consulting	35 568
Claire Maestrojuan	14 218
Corinne Morel	28 436
Damien Laborie	9 478
Elodie Jageneau	7 109
Florian roques	11 848
Hervé Duriez	7 109
Jérémy Negozio	6 161
Jerome Herboux	8 767
Jonathan Fontanel	9 478
Josselin Proust	2 369
Kwame Kavegue	11 848
Laurent Sobczak	4 739
Léa Meneret	5 924
Lorenzo Barresi	11 848
Lucas Torikian	7 109
Ludovic Jazon	11 848
Maxime Nizet	8 530
Pierre Baptiste Raimbaud	9 478
Pierre Jobard	7 109
Qian Hu	18 957
Rodolfo Caceres	7 109
Sabri ZIANI	23 696
SMART FUNDING	18 957
Stéphane Detroyat	7 473
Thomas Beaunier	6 635
Thomas Nizier	6 398
Amélie AMEUR	13 744
Christine CARON	23 696
Stéphane Coste	14 218
Gwendal Vanlande	7 109
Alban DAUSQUE	14 218
Eric Leveillard	9 478
Axel FRANCOIS	7 109
Pierre PORTIGLIA	21 327
Florent TANGUY	7 109

- du certificat établi par ***LE CREDIT LYONNAIS*** attestant qu'une somme de neuf cent cinquante-deux mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes (952.295,75 €) a été déposée sur le compte ouvert par le Dépositaire AO au nom de la Société et de la libération de la souscription à l'Augmentation de Capital intégralement en numéraire,

Constate la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros (451.325,00 €), par émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq (451.325) AO Nouvelles, comme décidé à la Première Décision.

Constate l'affectation de la prime d'émission d'un montant total de cinq cent mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze centimes (500.970,75 €) sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles (de toute catégorie) et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés, dans les conditions prévues par les Statuts.

Docusign Envelope ID: 370106B5-6624-8C1B-83CA-2337AE5D7A09

Constate que le capital social de la Société est ainsi porté à la somme de quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante euros (4.279.540,00 €) et est divisé en quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante (4.279.540) AO, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société résultant de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

Le Président,

Décide de modifier comme suit les articles 6 « *Apports* » et 7 « *Capital Social* » des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit :

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 « *Apports* » des Statuts :

« Lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2026, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq euros (451.325,00 €) par émission de quatre cent cinquante et un mille trois cent vingt-cinq (451.325) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, pour le porter de trois millions huit cent vingt-huit mille deux cent quinze euros (3.828.215,00 €) à quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante euros (4.279.540,00 €). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 « *Capital Social* » des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante euros (4.279.540,00 €), divisé en quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante (4.279.540) actions ordinaires d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, libérées intégralement. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

***

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé électroniquement par l'intermédiaire du prestataire Docusign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

[redacted]LEURY

Le Président

Représenté par Monsieur Laurent FLEURY